

**Motion François Payot et consorts pour que le Grand Conseil se prononce sur la fixation du
subside à l'assurance-maladie (modification de la loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur
l'assurance-maladie)**

Texte déposé

Les motionnaires demandent qu'à l'article 17 de la loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal) les paramètres et valeurs permettant la fixation du subside prévu à l'article 17 LVLAMal soient désormais soumis au Grand Conseil qui les validera sur proposition formulée par le Conseil d'Etat.

Commentaire

A la suite des amendements de la Commission des finances acceptés par le Grand Conseil dans le cadre du projet de budget 2013, le groupe libéral-radical avait annoncé vouloir proposer une modification du processus légal en vigueur conférant au Conseil d'Etat le choix de procéder par décret à l'introduction de modification des règles en vigueur pour la fixation du subside et de ses bénéficiaires.

Le Grand Conseil n'ayant pas la possibilité, dans le processus budgétaire, de modifier les paramètres définis dans le décret du Conseil d'Etat, il n'avait eu d'autre possibilité que d'amender le budget du Département de la santé de façon non ciblée.

Si l'on peut admettre que des conséquences liées à la démographie ou à l'inflation ont des répercussions mathématiques directes sur les lignes du budget, il ne saurait en être de même lorsque le Conseil d'Etat modifie le périmètre des bénéficiaires de subsides cantonaux. Ce sont donc bien ces nouvelles mesures, adoptées par décret par le Conseil d'Etat au mois de septembre 2012, en plein processus budgétaire, que tant la majorité de la Commission des finances que celle du Grand Conseil avaient tenu à remettre alors en question.

De l'avis du groupe libéral-radical, il y a lieu de modifier la loi d'application vaudoise en la matière pour donner la compétence au Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, de se prononcer sur les paramètres et valeurs permettant la fixation du subside prévu à l'article 17 LVLAMal.

Ainsi le Grand Conseil devra être cohérent s'agissant des répercussions budgétaires qui en résulteraient, sans être placé comme actuellement à ne pouvoir que limiter le budget alloué à l'entier de la rubrique concernée par les subsides LAMal.

Demande le renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) François Payot
et 24 cosignataires*

Développement

M. François Payot (PLR) : — Dans le cadre du processus d'adoption du budget 2013, soit en décembre 2012, la Commission des finances avait proposé, par amendement, une diminution de 4,6 millions des charges du Département de la santé et de l'action sociale concernant le montant à disposition pour les subsides cantonaux prévus pour diminuer les primes de cotisations à l'assurance-maladie de base des assurés vaudois. A l'occasion du traitement de cet amendement, il est apparu que c'est bien le fond qui pose problème. En effet, l'arrêt du Conseil d'Etat — selon ses compétences actuellement en vigueur selon la loi vaudoise d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal) — a généré de nouvelles charges, inscrites au budget. Sur 26,4 millions portés en augmentation au budget, 22 millions étaient maîtrisables et 4,6 millions étaient liés. Le parti libéral-radical estime raisonnable qu'une modification de la LVLAMal permette, sur proposition du Conseil d'Etat et par voie d'exposé des motifs et projet de décret, de discuter et d'adopter les modifications

qui, sur le fond, modifient le nombre ou la qualité des personnes au bénéfice de subsides LAmal. Cette procédure pourrait parfaitement être intégrée au processus budgétaire normal. De cette manière, nous pouvons discuter ouvertement des conséquences qu'engendrent les normes d'application. Continuer d'agir par propositions budgétaires interposées n'est manifestement plus la bonne solution. Je vous propose donc d'envoyer cette motion à une commission, afin d'en étudier la portée.

La motion, cosignée par plus de 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.